

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Mesdames OZEN, Echevine, SMOLDERS, Mrs MEDINA-MERCHAN et SIDIS, Conseillers.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur DUPONT Marcel, ancien Receveur Régional.

Il demande ensuite l'inscription d'un point d'urgence libellé comme suit :

- **RECOURS CONTRE L'ARRETE DU FONCTIONNAIRE TECHNIQUE ACCORDANT A LA SCRL ICDI UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT VISANT A INCINERER DES DECHETS HOSPITALIERS – DECISION DU MINISTRE CONFIRMANT L'ARRETE – RECOURS AU CONSEIL D'ETAT – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – POUR DECISION**

L'urgence est admise à l'unanimité.

Le groupe MR et le groupe ENSEMBLE demandent l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **COMITE DE JUMELAGE – POUR INFORMATION**

Le groupe MR et le groupe ENSEMBLE demandent l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **INTERNATIONAL HAINAUT CUP – POUR INFORMATION**

Le groupe MR et le groupe ENSEMBLE demandent l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE CPAS DU GROUPE ENSEMBLE – POUR DECISION**

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **ETAT DU CENTRE HORTENT MORAUX DE PONT-DE-LOUP – POUR INFORMATION**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **COMMUNICATION DES COURRIERS ENVOYES AU GOUVERNEMENT WALLON DANS LE CADRE DU PLAN EOLIEN WALLON – POUR INFORMATION.**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **ABSENCE DE PRISE D'ACTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE LA DECISION DU GOUVERNEMENT WALLON CONCERNANT LES PROJETS REMIS PAR LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES DANS LE CADRE DU PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL POUR LA PERIODE 2014-2016 – POUR INFORMATION**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **COMMUNICATION DES STATISTIQUES DE LA DELIQUANCE A LA CITE SOLAIRE DEPUIS 2006 DEMANDEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 OCTOBRE 2014 – POUR INFORMATION**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **SECURITE INCENDIE : PASSAGE EN ZONE OPERATIONNELLE « HAINAUT-EST » - POUR INFORMATION**

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DEMANDE DE L'INTERCOMMUNALE ICDI, EN VUE DE POUVOIR INCINERER DES DECHETS HOSPITALIERS DE TYPES A ET B1 A PONT-DE-LOUP – RECOURS AU CONSEIL D'ETAT – POUR DECISION.**

SEANCE PUBLIQUE

1. ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL – POUR NOTIFICATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

(voir délibération) – folio

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » AVEC LA COMMUNE DE FARCIENNES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 – POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, évoque une remarque de pure forme : l'article 2 de la convention confirme l'engagement, alors qu'en tout état de cause, l'agent est en contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, il se demande si dans le cadre de son travail, la Conseillère en Energie ne pourrait pas également s'occuper de communiquer les informations préalables en matière de délestage.

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, fait savoir qu'elle n'est engagée qu'à mi-temps et qu'elle est déjà surchargée de travail.

Monsieur GRENIER, Echevin, précise qu'en matière de délestage, c'est le fonctionnaire PLANU et la Cellule de Sécurité qui sont compétents.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, fait savoir qu'ils vont se renseigner pour savoir si la Conseillère en Energie peut s'en charger.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

3. PERSONNEL COMMUNAL – CONGES OFFICIELS – CALENDRIER DES CONGES POUR 2015 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

4. PERSONNEL COMMUNAL – CONGES COMPENSATOIRES – RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 20-10-2014 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

5. ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2014 – OCTROI – POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, rappelle l'opposition de son groupe, comme chaque année, à l'octroi de cette prime partielle et plaide pour une prime à 100% qu'il considère comme due au personnel communal.

Il ne trouve pas équitable que les agents communaux ne touchent que 886 € alors que les membres du Collège touchent plus de 3.000 €.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, partage cette position.

Le point est admis par 11 oui (PS) et 6 non (ENSEMBLE-MR).

(voir délibération) – folio

6. PATRIMOINE COMMUNAL – SAR/CH142 « EMAILLERIE PAITRE BRUYERE – SITE A REAMENAGER PLAN MARSHALL 2.VERT – CONVENTION DE SUBVENTION SUITE A L'ACQUISITION – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

7. PATRIMOINE COMMUNAL – SAR C103 « N°5 D'OIGNIES » - ACQUISITION – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait les remarques suivantes :

- Par rapport à la liste des propriétaires, il apparaît, dans la décision, que 5 d'entre eux sont muets quant à leurs intentions.
- Il souhaiterait une explication par rapport à l'avis de la Directrice Financière.

Monsieur GRENIER, Echevin, explique que le budget relatif à l'acquisition pourrait être revu à la baisse si certains des propriétaires refusent de vendre. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'expropriation : la Commune n'achèterait pas ces parcelles et par conséquent, aucune indemnité ne serait payée.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

8. PATRIMOINE COMMUNAL – LOCAL AU SEIN DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – CONVENTION D'OCCUPATION – FIXATION DES CONDITIONS – SUBVENTION - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, a lu quelque part qu'il serait question d'abandonner un arriéré et souhaite obtenir des explications quant à ce.

Monsieur GRENIER, Echevin, précise qu'il y a bien un arriéré, mais qu'il sera réclamé.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

9. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – MODIFICATION – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

10. INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014 – POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications et précise que l'erreur décelée à la page 17 (2220 au lieu de 2020) sera signalée à IMIO.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

11. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – PRISE DE PARTICIPATION D'UNE PART SOCIALE AU CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE ICDI EN VUE D'UNE CONVENTION IN HOUSE DE GESTION DES DECHETS – TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION – POUR DECISION

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, n'a pas de remarque sur ce point précis, notamment eu égard à la faible somme en jeu, mais souhaite malgré tout souligner une réflexion valable pour 4 ou 5 points présentés à ce Conseil et déjà soulevée dans le cadre d'autres contrats in house : le recours à ces procédures consiste en un détournement de la loi sur les marchés publics et de la volonté de mise en concurrence.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

12. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1.- SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.- EXERCICE 2014.- POUR APPROBATION.-

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, tient à souligner que le CPAS ne demande pas de moyens supplémentaires à la Commune et que par conséquent, comme ils l'ont déjà fait en Conseil de l'Action Sociale, ils approuveront la modification budgétaire présentée.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, tient à féliciter le CPAS dont la modification budgétaire n'impute pas le budget communal, surtout au regard de la mauvaise situation actuelle, et notamment l'augmentation du nombre des Revenus d'Intégration Sociale. Il attire également l'attention sur le délai entre la décision prise par le CPAS et son passage au Conseil communal.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, précise que le Conseil de l'Action Sociale s'est prononcé le 26.08.2014, que le procès-verbal a été approuvé à la séance suivante, soit le 23.09.2014 et qu'il devait être transmis dans les 10 jours, ce qui a été fait le 3.10.2014. Le Conseil communal ayant lieu le 6.10.2014, il n'était pas possible d'y inscrire le point.

Par ailleurs, dans les tableaux pluriannuels, il est demandé de reprendre les chiffres et relevés des années précédentes, pour pouvoir comparer.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

13. FABRIQUE D'ÉGLISE ST REMI A PRESLES – BUDGET – EXERCICE 2015 – AVIS A DONNER

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 4 abstentions (Mr FERSINI, Mrs TAVERNINI, DAUVIN et STANDAERT).

(voir délibération) – folio

14. MARCHÉ DE FOURNITURES DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES COMMUNAUX

A) PRINCIPE – POUR DÉCISION

B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION

C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

15. MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A LA DESIGNATION D'HUISSIERS DE JUSTICE

A) PRINCIPE – POUR DECISION

B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION

C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DETERMINATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

16. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°3.- SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.- EXERCICE 2014.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, expose que l'on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres. Il constate en tout cas pour la énième fois que les recettes augmentent plus que les dépenses et que c'est donc toujours grâce à des recettes supplémentaires que l'on diminue le mali. Il souligne que les dépenses augmentent toujours et qu'aucun effort n'est consenti sur ce poste. Il fait remarquer, enfin, qu'on est toujours en mali et rappelle que pour 2015, il faut atteindre l'équilibre.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, partage la position de Monsieur CHARLIER. Il constate que l'augmentation des dépenses signifie qu'elles ne sont toujours pas maîtrisées, et que la charge de la dette, qui ne diminue pas, n'est donc pas non plus maîtrisée. Pour 2015, la question se posera à nouveau et il ne voit pas où on pourrait encore augmenter la fiscalité.

Monsieur GRENIER, Echevin, précise qu'en terme de charges du personnel, il faut faire face à des agents vieillissant, et donc à des salaires et des primes plus élevées. Lorsque ces agents seront remplacés, les charges vont diminuer.

Le point est admis par 11 oui et 6 non (ENSEMBLE-MR).

(voir délibération) – folio

17. REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DES SACS POUBELLES POUR LA GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET AU SALON COMMUNAL.- EXERCICES 2014 ET SUIVANTS.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, interroge sur l'article 4 : en cas de défaut de paiement, ne faudrait-il pas prévoir que l'on peut retenir ce qui est dû sur la caution ?

Monsieur GRENIER, Echevin, précise que cela sera intégré dans le contrat, mais que cela n'a pas à figurer dans le règlement-redevance étant donné que la tutelle refuse qu'y figurent des dispositions autres que purement fiscales.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, précise que cela figure dans la délibération d'octobre : les sacs viennent en déduction du remboursement de la caution.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

18. SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION 2013 POUR LA STATION DE POMPAGE DE DEMERGEMENT A LA RUE LAMBOT.- POUR DECISION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

19. SERVICE ORDINAIRE – MISE A DISPOSITION DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES -- RATTACHEMENT AUX MARCHÉS DE LA PROVINCE DU HAINAUT AFIN DE BÉNÉFICIER DES CONDITIONS AVANTAGEUSES (DOSSIER 23980) – POUR DÉCISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

20. TAXE COMMUNALE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.- EXERCICE 2015.- REGLEMENT.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, expose qu'il a la même position que l'année passée et qu'il votera donc dans le même sens. Il estime qu'il n'y a pas de proportionnalité dans la taxation, dans les montants de base pour lesquels on ne taxe pas au kilo.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, constate un espoir : il y a deux ans, il avait formulé une remarque pour les accueillantes ONE, et l'année passée, il en a été tenu compte. L'année passée, il avait fait une remarque par rapport aux étiquettes, et il en est tenu compte cette année.

Par rapport au prix de l'étiquette, même s'il est d'accord sur le principe et le but poursuivi, à savoir favoriser les poubelles à puce et limiter les exceptions, il estime

toujours que c'est une surtaxe pour un cas de force majeure, que la Commune reconnaît, et pour lequel la personne n'y peut rien.

Il trouve toujours inacceptable la taxation établie pour les indépendants qui utilisent une société privée extérieure.

Enfin, il fait remarquer qu'alors qu'il existe des exceptions pour les accueillantes d'enfants, rien n'est prévu pour les familles avec beaucoup d'enfants en bas âge.

Monsieur GRENIER, Echevin, fait savoir qu'avant l'élaboration du règlement, il y a eu diverses réunions, et que l'on a essayé de viser toutes les situations exposées par les gens. En ce qui concerne les langes pour les enfants en bas âge, aucune demande n'a été formulée, raison pour laquelle le règlement ne vise donc pas ces situations.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande des précisions sur l'article 8, 1^{er} paragraphe : en cas d'incontinence, une exception de 120 kg est accordée. Si le ménage comporte deux personnes incontinentes, ce poids est-il doublé ?

Par ailleurs, Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, expose qu'en moyenne, un lange d'un adulte pèse un kilo. En fin d'année, les personnes incontinentes auront en tout état de cause à supporter un surcoût. Il souhaite qu'en fin d'année, on puisse avoir les chiffres du dépassement et des charges supplémentaires supportées par ces ménages.

Monsieur GRENIER, Echevin, précise qu'il s'agit bien de 120 kg par personne et répond qu'en ce qui concerne les dépassements, l'ICDI sera interrogée.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, propose de compléter le règlement en ajoutant « par membre malade » parce que l'article tel qu'il est libellé en l'état n'est pas clair.

Le point modifié suite à la proposition de Monsieur HUCQ est admis par 11 oui et 6 non (ENSEMBLE-MR).

(voir délibération) – folio

21. REDEVANCE SUR LA TARIFICATION DU SALON COMMUNAL « DINS LES COURTIS ».- EXERCICES 2014 A 2019.- ABROGATION.- POUR DECISION.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, ne voit pas quelles sont les différences et se demande si cela est bien normal de faire passer en novembre un point pour l'année 2014.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond qu'il y a bien des modifications importantes et que l'on peut établir une redevance pour une année en cours.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

22. REDEVANCE SUR LA TARIFICATION DU SALON COMMUNAL « DINS LES COURTIS ».- EXERCICES 2014 A 2019.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

23. MARCHES PUBLICS – SIGNALISATION ROUTIERE – TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL DE DIVERSES VOIRIES DE L'ENTITE :

A). TRAVAUX – POUR DECISION

B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES – POUR APPROBATION

C). MODE DE PASSATION DE MARCHE – POUR DETERMINATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

24. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DELEGATION A L'ICDI POUR LA REALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNEE 2015 - POUR DECISION.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souligne que l'on prévoit la collecte en porte à porte, alors que cela fait pourtant partie du forfait pour le service minimum.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

25. MARCHE PUBLIC – ACQUISITION D'UNE SCIE A ONGLETS RADIALE POUR LA MENSUISERIE COMMUNALE:

A). ACHAT – POUR DECISION

B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES – POUR APPROBATION

C). MODE DE PASSATION DE MARCHE – POUR DETERMINATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications et précise que les exigences du Conseiller en Prévention ont été intégrées dans le Cahier Spécial des Charges.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

26. MARCHE PUBLIC – ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS POUR LE PLAN VERT.

A). ACHAT – POUR DECISION

B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES – POUR APPROBATION

C). MODE DE PASSATION DE MARCHE – POUR DETERMINATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications et précise que les exigences du Conseiller en Prévention ont été intégrées dans le Cahier Spécial des Charges.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**27. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRETE « COUT-VERITE » -
APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COUTS EN MATIERE DE
DECHETS DES MENAGES POUR L'ANNEE 2015 – POUR DECISION.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande des explications concernant les tableaux en pages 3 et 4 : quelle est la différence entre les 2 montants prévisionnels (3^{ème} et 5^{ème} colonne) ?

De plus, il souligne que ce n'est pas évident de comparer par rapport à 2013 étant donné qu'en 2013, on n'était pas encore passé aux poubelles à puce et on était toujours aux sacs. Mais il constate que l'on a déjà eu un coût-vérité plus élevé de sorte que cela devrait permettre d'envisager la prise en compte des rares situations exceptionnelles (enfants, personnes incontinentes...)

Pour 2014, Monsieur GRENIER, Echevin, précise que l'on n'a pas encore les chiffres.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**28. MISSION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA
CONSERVATION DE L'ETANG DE PECHE DU SITE DES ETANGS
D'OIGNIES, DANS LE CADRE D'UN CONTRAT IN HOUSE AVEC IGRETEC –
POUR DECISION – CONTRAT D'ETUDES – POUR APPROBATION.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande ce qui est envisagé pour l'étang asséché.

Monsieur GRENIER, Echevin, expose que justement, là-bas, une berge a cédé et va devenir zone humide.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**29. ENERGIE – SUBVENTION POUR LA COUVERTURE DES FRAIS DE
FONCTIONNEMENT LIES AUX ACTIONS DANS LE CADRE DU PROJET
« COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - DEROGATION A LA DECISION DU 25
MARS 2013 - CALCUL DE LA REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR
L'ANNEE 2013 – POUR DECISION.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

30. AME - ENSEIGNEMENT – CLASSES DE FORET – ECOLE COMMUNALE C - MODIFICATION- POUR RATIFICATION.

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications et propose de reporter le point, au vu des erreurs contenues dans la délibération par rapport aux classes concernées.

POINT REPORTE

31. AME – ENSEIGNEMENT – POPULATION SCOLAIRE AU 30 SEPTEMBRE – POUR INFORMATION.

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, souhaiterait obtenir un comparatif par rapport aux chiffres de 2013, pour connaître l'évolution de l'enseignement communal.

Madame GEERAERTS, Echevine, fera le nécessaire.

(voir délibération) – folio

32. RECOURS CONTRE L'ARRETE DU FONCTIONNAIRE TECHNIQUE ACCORDANT A LA SCRL ICDI UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT VISANT A INCINERER DES DECHETS HOSPITALIERS – DECISION DU MINISTRE CONFIRMANT L'ARRETE – RECOURS AU CONSEIL D'ETAT – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souhaiterait que l'on décide d'introduire le recours, et ce quel que soit l'avis de l'avocat.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, fait remarquer que l'avis du juriste généraliste est très prudent et que si l'avis du spécialiste est archi-négatif, il vaut mieux ne pas introduire de recours.

Monsieur GRENIER, Echevin, souligne le coût de ce type de procédure : il faut compter 1.400 € d'indemnité de procédure en cas d'échec.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, ajoute qu'il faudra également ajouter les honoraires de l'avocat.

Madame MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE, suggère de faire confiance et de suivre l'avocat désigné.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, justifie son abstention : il estime que l'on est dans la même situation qu'il y a un mois : on n'en sait pas plus et la présente proposition consiste à donner un chèque en blanc. Selon lui, on aurait pu avoir l'avis d'un avocat spécialisé avant ce jour.

Le point est admis par 16 oui et 1 abstention (Mr MARIQUE).

(voir délibération) – folio

33. COMITE DE JUMELAGE – POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications : il estime qu'il y a lieu d'éclaircir la situation parce que le comité de jumelage, qui semble être une asbl plus ou moins organisée par la Commune, sans être pourtant une asbl communale, réalise des activités sans lien avec son objet social et anciennement organisées par la Commune. Il estime également que la liste des membres n'est pas à jour.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, fait savoir que les modifications des statuts sont bien publiées au Moniteur Belge.

Il partage le point de vue selon lequel les rapports avec la Commune doivent être éclaircis : les juristes vont se pencher sur un projet de convention organisant le recours à des asbl pour déléguer certaines actions communales.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, estime que le souper des grands-parents n'a rien à voir avec l'objet social du Comité de Jumelage et qu'il s'agit de récupération politique.

Monsieur GRENIER, Echevin, suggère de passer par une convention, comme celle qui existerait entre la Commune et le Club canin pour l'utilisation du blason communal.

34. INTERNATIONAL HAINAUT CUP – POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications.

Il estime que le litige privé qui existe entre une personne de l'institution organisatrice et certains membres du Collège n'a pas à intervenir dans les rapports qui peuvent exister entre cette institution, la RCA et la Commune.

Il n'entend pas prendre position mais il estime que dans la presse, l'image des parties en cause a été salie.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rappelle l'historique des gradins et souligne que finalement, la Commune est quand même bien intervenue pour +/- 1.200 €.

Par ailleurs, étant donné qu'il avait répondu à un courrier de Mr MARIQUE sur la même question, il estime que l'inscription de ce point supplémentaire est du populisme.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, explique qu'il s'agit uniquement d'une volonté de ne pas écorcher l'image de la Commune et de cette organisation.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond que la Commune n'a jamais dénigré cet événement.

Monsieur TAVERNINI, Echevin, précise qu'on lui reproche de ne pas avoir été présent alors que l'année passée, l'Echevin qui s'y était présenté avait été rejeté.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, estime que ce n'est pas aplanir le conflit que de dire dans la presse que le Président n'est même plus reconnu. La réponse parue dans la presse attise le conflit et dénigre clairement l'association.

35. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE CPAS DU GROUPE ENSEMBLE – POUR DECISION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications.

A la question de Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, répond qu'il y a bien un doute sur la volonté réelle de la Conseillère CPAS à toujours vouloir démissionner.

Le point est refusé par 11 non et 6 oui (ENSEMBLE-MR).

(voir délibération) – folio

36. ETAT DU CENTRE HORTENT MORAUX DE PONT-DE-LOUP – POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE donne les explications.

Selon lui, la RCA doit supporter les réparations.

Les clubs de basket se plaignent de l'état des vestiaires et de l'absence d'eau chaude.

Selon les contacts qu'ils ont eu avec la gestionnaire de la RCA, des petits travaux vont être prochainement réalisés, pour rafraîchir les lieux.

Suite à l'état des vestiaires, certains parents ne veulent plus payer les cotisations des enfants aux clubs et au niveau des arbitres, on risque des sanctions.

Monsieur TAVERNINI, Echevin, précise que les problèmes de chauffage ne sont pas rencontrés depuis des mois mais seulement depuis quelques jours.

Effectivement, des petits travaux sont prévus, et des demandes de subsides vont être entrées.

Par ailleurs, la Directrice Financière attend la réponse de la TVA, interrogée sur la possibilité de recourir à un bail emphytéotique et de récupérer, de la sorte, la TVA.

Monsieur GRENIER, Echevin, souligne les meilleurs contacts entre les clubs et la nouvelle gestionnaire et confirme que l'on va passer à un bail emphytéotique.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, tient à faire remarquer que l'on a augmenté le tarif de location alors que l'on n'a rien fait comme aménagements ou réparations aux infrastructures.

Il est satisfait d'entendre que les réponses qui viennent de lui être faites correspondent bien à ce qu'on lui avait répercuté.

37. COMMUNICATION DES COURRIERS ENVOYES AU GOUVERNEMENT WALLON DANS LE CADRE DU PLAN EOLIEN WALLON – POUR INFORMATION.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne à Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, le courrier envoyé par la Commune au Gouvernement, reprenant la position officielle prise par la Commune dans ce dossier.

38. ABSENCE DE PRISE D'ACTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE LA DECISION DU GOUVERNEMENT WALLON CONCERNANT LES PROJETS REMIS PAR LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES DANS LE CADRE DU PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL POUR LA PERIODE 2014-2016 – POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications.

Il s'agit d'une demande d'information.

Il souhaiterait qu'à l'avenir, même si cela n'a jamais été fait, il y ait une prise d'acte, ayant pour effets d'une part d'ouvrir le délai de recours et d'autre part, de connaître les décisions prises par le Gouvernement.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les informations par rapport à ce qui a été obtenu (2 logements de transit) et précise qu'il avait été un peu déçu.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souhaiterait recevoir la demande introduite par la Commune, pour savoir ce qui était sollicité, et la décision du gouvernement, pour savoir ce que finalement, on a obtenu.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, estime que si le Bourgmestre était déçu, il aurait dû introduire un recours.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, fait savoir qu'il n'avait pas connaissance de la situation et des possibilités de recours.

La prochaine fois, les possibilités de recours seront envisagées si la Commune n'obtient pas ce qu'elle souhaite.

39. COMMUNICATION DES STATISTIQUES DE LA DELIQUANCE A LA CITE SOLAIRE DEPUIS 2006 DEMANDEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 OCTOBRE 2014 – POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, fait savoir que la Commission de Prévention et Sécurité se réunira le 26.11.2014 et qu'à cette date, les statistiques seront présentées par Monsieur PAULUS.

Il donne également quelques informations sur les actions récentes de la Police sur le territoire communal.

40. SECURITE INCENDIE : PASSAGE EN ZONE OPERATIONNELLE « HAINAUT-EST » - POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne lecture de la décision prise par le Conseil de Pré-Zone du 31.10.2014.

41. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DEMANDE DE L'INTERCOMMUNALE ICDI, EN VUE DE POUVOIR INCINERER DES DECHETS HOSPITALIERS DE TYPES A ET B1 A PONT-DE-LOUP – RECOURS AU CONSEIL D'ETAT – POUR DECISION.

POINT DEBATTU LORS DU POINT D'URGENCE CONCERNANT L'ICDI

42. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014 – POUR DECISION

Le procès-verbal est admis par 16 oui et 1 abstention (Mr GRENIER, excusé).

INFORMATIONS ET INTERPELLATIONS :

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, fait savoir que des démarches ont été entreprises pour que des travaux soient réalisés aux feux de signalisation au Campinaire.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, est heureux de constater que certaines choses bougent, mais il regrette que lorsque des travaux sont réalisés, on laisse ensuite le matériel sur place, et cela peut gêner les piétons.

Il en est de même le week-end : les riverains se plaignent parce les panneaux de signalisation sont couchés sur le sol, ça gêne les piétons et c'est dangereux pour les voitures.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, a été interpellé par 3 personnes par rapport à la grève à l'école d'Aiseau-Centre. Il estime que le courrier reçu par les parents donne l'impression que l'école autorise la grève, voire l'organise. Il souhaiterait que la Commune y soit attentive parce que le courrier a été mal rédigé.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que la remarque sera faite à la Directrice.

Enfin, Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souhaiterait recevoir les procès-verbaux définitifs par e-mail, ainsi qu'une copie papier par groupe, comme pour les délibérations : une copie papier par groupe et pour le reste, format informatique.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, quitte la séance.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

A. DARDENNE

J. FERSINI